

Règlement approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 31 décembre 2019
pour la période 2020-2024

Finances
Taxes

**DECLARATION A LA TAXE SUR LES PARCELLES NON
BATIES COMPRISES DANS UN PERIMETRE D'URBANISATION NON PERIME**

Je soussigné(e).....

La société..... TVA :.....

domicilié(e) à....., rue.....n°.....

ayant son siège à....., rue.....n°.....

déclare être, au 1^{er} janvier 20..

propriétaire - emphytéote - superficière (biffer les mentions inutiles)

éventuellement co-propriétaire avec.....

d'une parcelle située à VERVIERS....., rue

de.....mètres à front de rue (à compléter) SVP

parcelle cadastrale Sectionn°.....

répondant aux critères d'imposition repris au règlement-taxe (extraits au verso)

(Eventuellement) Je demande l'exonération de la taxe pour la raison suivante (à détailler ; voir articles 4 et 5 du règlement) :

.....
.....
.....

Fait à.....,le.....

signature du déclarant

La présente déclaration reste valable jusqu'à révocation de la part du souscripteur.

**A DEFAUT DE DECLARATION DANS LE DELAI IMPARTI, L'IMPOSITION
SERA MAJOREE DE 100% DU MONTANT INITIALEMENT DU.**

**La vente éventuelle de la parcelle doit être communiquée au Bureau des Finances
(Taxes), place du Marché, 41 4800 VERVIERS (article 9 du règlement).**